

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 106

Assistance des systèmes d'horlogerie, de serveur temps et d'audio pour le Groupe Scolaire Jules Ferry.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour une mission d'Assistance des systèmes d'horlogerie, de serveur temps et d'audio pour le Groupe Scolaire Jules Ferry.,

Considérant que la valeur estimée est inférieure au montant prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de la société **Bodet Time & Sport** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec l'entreprise **Bodet Time & Sport**, sise 1 Rue du Général de Gaulle CS 40002, 49340 Trémentines, siret n° 843 888 462 00010, un contrat d'Assistance des systèmes d'horlogerie, de serveur temps et d'audio pour le Groupe Scolaire Jules Ferry.
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune pour un montant forfaitaire annuel de 400€ H.T soit 480€ T.T.C.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 28 MAI 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

